



Mairie  
d'Angervilliers

**ARRÊTÉ N°09/2026**

## **ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

### **Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

**VU** la demande parvenue en mairie le 12 mars 2026 par laquelle l'entreprise ACCES TP sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de voirie rue de l'Etang Neuf, à partir du 30 mars 2026 pour une durée de 21 jours ;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le demandeur ACCES TP est autorisé à effectuer des travaux de voirie (création d'une boîte de branchement eaux usées sur trottoir) sis rue de l'Etang Neuf.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit sur cette portion pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la société ACCES TP.

Fait à Angervilliers, le 16 mars 2026

Madame le Maire,



Dany BOYER